



Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Echallens du 27 mars 2025

Présidence : Christine TRENZ MAGNIN (Entente)

Secrétariat : Mareva MATHYS, secrétaire

1) **Bienvenue**

La Présidente souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers présents et aux membres de la Municipalité, à la presse ainsi qu'à M. Auguste HANGARTNER.

2) **Appel :**

50 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel. 4 sont excusés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Unanimité pour l'ordre du jour

3) **Dépôts :**

Le Bureau n'a enregistré aucun dépôt.

4) **Approbation de l'ordre du jour :**

Mme la Présidente annonce que la réponse à l'interpellation FARQUHARSON et consorts déposée lors de la dernière séance du conseil communal du 19 décembre 2024 sera portée à l'ordre du jour en point 8, suite aux communications de la municipalité.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, elle passe au vote.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

5) **Présentation du rapport 2024 d'Echallens 21 :**

Mme la Présidente cède la parole à M. HANGARTNER pour présenter son rapport.

5.1 Repair Café : 2 ans déjà

Le Repair café vient de fêter ses 2 ans d'existence. Créé au mois de février 2023, il a vécu une jolie croissance, tant au niveau des objets apportés, des clients mais aussi au niveau des bénévoles. À ce jour, une vingtaine de personnes réparent toute sorte d'objets ou donnent des conseils en textile, informatique, etc. L'aspect social n'est pas négligé, car la partie « Café » permet à tout à chacun de discuter et être écouté.



Dans l'article paru le 31 janvier dernier dans l'Écho du Gros-de-Vaud, le Conseil communal a pu prendre connaissance de quelques chiffres :

- 2023-2024 : 544 objets apportés, dont 60% réparés complètement sur place et 11% partiellement ;
- Les domaines de réparation sont :
 - o 36% électroménager ;
 - o 35% électricité et électronique ;
 - o 12% informatique et téléphonie ;
 - o 5% métal ;
 - o 5% textile.

5.2 Fin du marché du samedi

Avec les marchands présents, Echallens 21 a été forcé de constater que ce marché n'a pas trouvé un nombre de clients suffisant pour être rentable. Ce marché se sera tout de même tenu durant quatre ans.

5.3 Projet « No Mégots »

En 2024, la voirie avait installé autour de la place de la Gare quatre affiches de la fondation « Summit Foundation » afin de sensibiliser la population, en particulier les fumeurs, sur les effets néfastes des déchets sauvages (littering). Un cendrier ludique avait aussi été installé en face de la gare. Après environ 6 mois, suite au vandalisme, ce cendrier a dû être retiré, dommage ! Nous réfléchirons à relancer ce thème plus tard.

5.4 Les classiques

Comme chaque année le Coup de Balai a attiré des personnes motivées pour aller à la chasse aux déchets dans la forêt, aux environs des écoles et dans bien d'autres endroits du bourg. Cet événement fait partie de l'action « Coup de balai », organisé par le Canton de Vaud en collaboration avec COSEDEC.

La Journée vélo a rencontré un grand succès, pas seulement à cause de la météo printanière, mais – et surtout - en raison des nombreux stands autour du vélo, de la bourse aux vélos, des animations musicales et gastronomiques et du gymkhana. Finalement la balade en vélo de l'après-midi a fait le bonheur de nombreuses familles.

Le Vide-greniers est un événement au succès jamais démenti. Echallens 21 reçoit les demandes d'inscriptions pour la prochaine édition à peine l'actuelle terminée. En 2024, un événement spécial et historique est survenu : vers 13 heures, la Police cantonale nous a envoyé un mail, indiquant que toutes les manifestations à l'extérieur devaient être annulées dès 14 heures, en raison d'une forte tempête annoncée dans la région. Ainsi, le vide-greniers s'est terminé plus tôt que prévu.

Ces dernières années, la Fête du Développement Durable avait lieu sur la Place de la Gare. Cette année, l'association a choisi le Château. Ce choix a été fait principalement pour faciliter son organisation, car accueillir des exposants à l'intérieur (Grande Salle) est plus simple et sûr



qu'à l'extérieur. Le succès rencontré nous a donné raison. Tant les exposants que les visiteurs ont apprécié les lieux, l'ambiance et le format.

5.5 Conférence « Stress et burnout dans les entreprises : Prévenir et agir »

Mme Sophie PIEREN, membre du comité, qui travaille dans le domaine de la santé, a suggéré à l'association d'organiser une conférence sur le sujet du burnout, car cela touche plus du monde qu'on ne le croit. Pour lutter contre ce fléau, l'accent devrait être mis sur la prévention et les mesures à mettre en place. Pour ce thème, nous avons approché l'ARGdV, puisque cela concerne aussi et surtout les entreprises.

Lors de la conférence, quatre personnes sont intervenues pour témoigner : Une spécialiste d'Unisanté pour introduire le sujet et donner quelques chiffres, un responsable d'entreprise pour présenter un cas dans sa société, une personne ayant vécu un burnout et une psychologue FSP pour parler du quotidien de son cabinet.

Une quarantaine d'entrepreneurs et artisans ont suivi cette soirée riche en enseignement.

5.6 Finances

Les comptes ont été bouclés avec des charges d'environ CHF 30'000, sur un budget de CHF 34'000. Sans surprise, le poste le plus important concerne la communication. Ceci s'explique par le rôle principal de la commission Echallens21 qui est de sensibiliser la population autour des thèmes de la durabilité.

5.7 Changements au comité

À la fin de l'année, Francine Mivelaz a souhaité quitter la commission Echallens21. M. HANGARTNER tient à souligner son fort investissement dans l'organisation du vide-greniers, du marché du samedi matin et beaucoup d'autres activités durant ses 15 ans de bénévolats. Il profite de l'occasion pour faire appel aux personnes intéressées à rejoindre l'association.

5.8 Prochains événements

- Coup de balai – 29/03/25 ;
- Faire sa propre semence 03/04/25 ;
- Vide-greniers 28/06/25 ;
- Journée vélo 03/05/25.

Mme la Présidente remercie M. August HANGARTNER pour son précieux travail et ouvre la discussion.

M. Philippe LANDRY remercie M. August HANGARTNER. Il apprécie les efforts déployés par cette association et les nombreuses activités mises sur pied. Il souligne néanmoins qu'en reprenant l'interpellation « pour une action incitative à la transition énergétique » faite lors d'une séance du Conseil communal du mois d'octobre 2022, la demande concernant Echallens 21 ne trouve toujours pas un écho concret. Le texte demandait de charger Echallens 21 de formuler des propositions de coups de pouces financiers destinés à réduire les émissions de gaz à effets de serres émis par les particuliers sur le territoire communal notamment en accélérant



leur transition énergétique. Or la présentation d'aujourd'hui démontre l'absence desdits coups de pouce financiers excepté concernant la subvention pour les vélos électriques.

Il se demande donc si une réflexion sur le sujet a-t-elle été menée et si oui pour quelles actions ?

Mme Céline MULLER, Municipale, répond que pour les subventions, c'est le domaine de la durabilité qui s'en occupe et soulève qu'il n'y a pas que la subvention pour les vélos électriques. Elle a été élargie à d'autres vélos (mécanique, cargo, type de batterie et remorque). Elle précise qu'il y a également des subventions concernant les haies actuellement. Finalement, tout ce qui concerne les subventions se réfléchit plutôt dans un contexte de durabilité et donc l'association Echallens 21 a plutôt un rôle actif sur le terrain.

Mme la Présidente remercie chaleureusement M. HANGARTNER.

6) Communications du Bureau :

6.1 Carnet noir

Le bureau du conseil communal a eu la tristesse d'apprendre le décès de Monsieur Jean-Paul Nicoulin, ancien syndic d'Echallens le 9 mars dernier et de son épouse Rose-Marie Nicoulin le 8 mars.

Mme la Présidente lit un hommage et en signe de respect et de recueillement elle invite le Conseil à observer une minute de silence.

6.2 Mise en consultation de l'avant-projet de révision totale de la loi sur les communes (LC)

Mme la Présidente annonce qu'afin de répondre à la demande du Canton de participer à la mise en consultation de l'avant-projet de révision totale de la loi sur les communes, et étant donné l'ampleur de cette consultation, elle a décidé d'organiser un groupe de travail du Conseil communal d'Echallens composé de 9 membres (sur la même base qu'une commission soit 5 membres de l'Entente, 2 membres d'Echallens autrement et 2 membres du groupe SVI/EcoCit).

Ce groupe de travail était ouvert à toute personne intéressée et motivée au sein du Conseil communal, y compris les membres du bureau.

Ce groupe de travail est constitué de :

- Quentin **WENGER** (Entente) ;
- Cédric **FREYMOND** (Entente) ;
- Pascal **KROPF** (Entente) ;
- Pierre **DESPONDS** (Entente) ;
- Philippe **LANDRY** (Entente) ;
- Marc **MULLER** (SVI/EcoCit) ;
- Hervé **DELAY** (SVI/EcoCit) ;
- Corinne **FARQUHARSON** (EA) ;
- Florence **ETHENOZ** (EA).



Ce groupe de travail présentera lors d'une prochaine séance un compte rendu de son travail.

Elle précise que cette mise en consultation est ouverte à toutes et tous, si vous souhaitez y participer individuellement libre à chacun de le faire. Toutes les informations se trouvent sur le site de l'Etat de Vaud. La mise en consultation est ouverte jusqu'au 31 mars.

6.3 Sortie du Conseil communal

Comme chaque année, la traditionnelle sortie du Conseil communal sera cette année organisée le samedi **24 mai 2025**. Le programme de cette sortie vous parviendra tout prochainement.

7) **Communications de la Municipalité**

Mme la Présidente rappelle que les communications municipales 1, 2 et 4 ont été transmises avec les documents de préparation au Conseil communal de ce jour et que si la lecture n'est pas demandée, elles ne seront pas lues. (Ces dernières sont jointes en annexe au présent PV et font partie intégrante de ce dernier).

Mme la Présidente cède la parole à M. le Syndic, Serge BORNICK.

7.1 Communication municipale concernant le MJSR (Corinne SAUTY, Municipale)

Echallens organise avec le MJSR un centre aéré. Il y avait 20 places et toutes les places sont d'ores et déjà prises.

7.2 Communication municipale concernant le repas des Aînés (Corinne SAUTY, Municipale)

Les 9 et 30 avril la Commune d'Echallens accueille un repas pour les aînés (plus de 70 ans). Les inscriptions pour le 9 avril sont complètes

7.3 Communication municipale concernant les modifications des statuts de l'ARASPE (Corinne SAUTY, Municipale)

Une des communes a refusé les statuts. Il sera certainement communiqué que les statuts rentrent en force sauf les articles de la compétence des communes soit la représentativité des conseillers communaux au sein de CI.

7.4 Communication municipale concernant l'organisation de la Commune (Serge BORNICK, Syndic)

La Municipalité a réfléchi au fonctionnement de l'administration car celle-ci date d'il y a plusieurs années. Ils sont arrivés à la conclusion que l'organisation qu'ils avaient devait être revue.

En effet, actuellement, il y a plus de chefs de service qui sont hautement qualifiés et la Municipalité a choisi d'avoir un lien plus direct entre les chefs de service et la Municipalité



ainsi il y a eu une revue du cahier des charges de son chef de l'administration et dans ce cadre M. PETERMAN a décidé de réorienter sa carrière.

Dans l'immédiat, Mme BERSIER assume ad intérim ce poste.

8) Réponse de la Municipalité au sujet de l'interpellation Gymnase d'Echallens du 19 décembre 2024 – Communication municipale 2025-03

L'interpellation « Gymnase d'Echallens » du 19 décembre 2024 soulevait un certain nombre de questions et la Municipalité souhaite y répondre comme suit ;

Pour quelles raisons la mobilité douce et ses coûts/ en lien, avec l'implantation du gymnase n'ont pas été évoqués lors de la vente du terrain (PM 2020-02) ?

Le projet de l'agrandissement du passage sous-voie a été intégré au PM 06-2022, qui concerne le réaménagement de la Place de la Gare. Ce réaménagement se fait en lien avec le LEB, propriétaire d'une partie importante des terrains concernés et en particulier du passage sous-voie. Il s'agit d'un projet général d'interface de transport avec report modal qui bénéficie ainsi d'une subvention cantonale et bénéficiera probablement de subvention fédérale car il a été intégré au Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Le Grand Conseil Vaudois a validé le 18 mars 2025 un crédit de CHF 5'450'000.- pour co-financer ce projet.

Est-ce que l'élargissement supplémentaire évoqué par le Canton et envisagé par notre Municipalité fait partie d'un plan de mobilité globale pour notre Commune ? Si oui, serait-il possible de le présenter au Conseil ?

Oui, l'élargissement supplémentaire fait partie du PDCom, lequel a été mis en consultation.

Comment expliquer une adaptation du passage inférieur deux ans après l'ouverture du Gymnase? Problème d'anticipation ?

Comme indiqué précédemment, le passage sous-voie est sur un terrain propriété du LEB et fait partie de travaux de réaménagement de la Place de la Gare mais aussi d'importants travaux d'agrandissement des quais/ prévu de longue date et qui suit son propre calendrier. Étant intégré au PALM précédemment cité, nous devons suivre le calendrier de ce projet pour bénéficier des subventions relatives.

Lorsque le Canton justifie une partie de l'augmentation du nombre d'utilisateurs du passage d'ici à 2030 à la construction d'un écoquartier, de quel quartier s'agit-il ?

Il s'agit du quartier Osiris.

Y a-t-il d'autres coûts d'infrastructures, en lien avec le gymnase/ qui n'ont pas encore été évoqués par la Municipalité auprès du Conseil communal ?



Comme indiqué précédemment, le passage sous-voie est connu du Conseil communal depuis longtemps. En l'état actuel et à notre connaissance il n'y a pas de coûts d'infrastructures qui n'ont pas été indiqués dans le préavis y relatif.

Finalement, quelle mobilité générale pour notre Commune en 2030 avec un LEB qui circulera toutes les 10 minutes sur le tronçon de la Villaire forçant un report modal sur la Route de Lausanne ?

Bien que cette question ne soit pas en lien direct avec le Gymnase, sujet de cette interpellation, nous répondons comme suit : il est possible que certains automobilistes choisissent la Route de Lausanne pour éviter de l'attente au passage à niveau, mais aussi probable que certains transitent aujourd'hui par la Villaire pour éviter la Route de Lausanne. L'Avenue des Terreaux de même que la Route de Lausanne sont des axes de transit, ce que n'est pas le Chemin de la Villaire.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

9) Communications des délégués aux associations intercommunales

Mme la Présidente cède la parole aux délégués aux associations qui souhaiterait prendre la parole.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

10) Assermentation d'un nouveau conseiller communal

Vu le renoncement de M. Frédéric BOURGEOIS (Entente) à la fonction de conseiller communal ;

qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein de ce Conseil en application de la LEDP, en donnant suite à une élection complémentaire ;

attendu que la candidature est soutenue par au moins 6 parrains de la liste :

M. René Raymond Gilbert **PARRAT**, 1951, retraité, originaire de Delémont et Pully.

Vu que le prénommé accepte la fonction de Conseiller communal ;

Mme la Présidente procède à son assermentation selon les formules d'usage.

M. René PARRAT accepte son élection et est maintenant officiellement membre du législatif challennois. La Présidente le félicite et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses fonctions.

L'effectif de l'assemblée passe ainsi à 51 membres présents.



11) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Aucune modification n'est demandée.

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 3 abstentions.

Mme la Présidente remercie le secrétaire-suppléant pour la qualité de son travail.

12) Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud – PM2025-01 (Chargé de rapport : M. Gaël GERMANO)

Mme la Présidente appelle M. Gaël GERMANO qui résume le rapport de la commission reproduit ci-dessous.

12.1 Préambule

La Commission désignée pour étudier le préavis susmentionné était composée Madame Florence ETHENOZ et Messieurs Stéphane KALTENRIEDER, Pascal KROPF, Serge WENGER et le Gaël GERMANO, rapporteur.

La commission s'est réunie le 30 août 2023 pour une séance d'information à Froideville ainsi que le 13 mars 2025 afin d'analyser le préavis qui lui a été soumis.

La Commission tient à remercier Monsieur le syndic, Serge BORNICK, pour les réponses apportées par e-mail et téléphone.

Il tient également à remercier ses collègues de la commission pour leur assiduité dans l'analyse de ce préavis.

12.2 Contexte du préavis

Ce préavis municipal (PM) s'inscrit dans le cadre de l'acceptation ou du refus du Plan Directeur Régional (PDR) concernant la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud (SRGZA). Aucun amendement au PDR ne peut donc être formulé.

Le PDR soumis au vote est bien celui daté du 5 septembre 2024 et non sa version précédente, soumise à la commission et datée du 24 août 2023.

12.3 Examen du préavis

La commission a souhaité préciser plusieurs éléments du PDR qui touchent la commune d'Echallens.

12.3.1 Exactitude des conclusions

Dans la conclusion du PM, le terme « régionale » est omis dans le titre du PDR. Comme cette omission ne nuit pas à la compréhension du document concerné, aucun amendement ne sera proposé.

12.3.2 Fiche sur la Commune d'Echallens



La commission a jugé nécessaire d'inclure dans son rapport la fiche de la Commune d'Echallens qui figure aux pages 88 et 89 du PDR. A noter : la zone en rose clair au centre d'Echallens correspond au n°36.

12.3.3 Extensions de la Clopette

Le PDR prévoit des extensions possibles de la Zone industrielle (ZI) de la Clopette vers l'ouest et le sud. Celles-ci correspondent aux extensions maximales suivantes :



Ces extensions représentent au maximum à 12.5 ha à l'ouest et 2.5 ha au sud (incluant les parcelles partielles 221, 223, 224 et 152). La Commune d'Echallens privilégie l'extension à l'ouest de la ZI de la Clopette par rapport à celle située au sud afin d'éviter des nuisances sur le quartier de villas adjacent. Ainsi, dans un premier temps, seule la partie ouest devrait faire l'objet d'un plan d'affectation.

12.3.4 Compensation des surfaces d'assolement

Les deux surfaces mentionnées ci-dessus sont des surfaces d'assolement. Lorsqu'une extension sera envisagée, un Plan d'Affectation devra être mis à l'enquête et les surfaces d'assolement devront être compensées. Le SGRZA prévoit de les compenser par les zones artisanales présentes dans le Gros-de-Vaud et qui ont été identifiées dans le PDR comme étant à dézoner.

A noter que la gestion des surfaces d'assolement et leur compensation sont de compétence cantonale. Il n'appartiendra donc pas à la Commune de compenser les surfaces perdues.



12.3.5 Densité cible

Dans le PDR, il est fait mention de zones à densifier. M. le Syndic a indiqué qu'actuellement, la ZI de la Clopette permet une densité de 5 m³/m². La cible de l'État de Vaud se situe aux alentours de 8 à 10 m³/m².

Au vu de la caractéristique de la ZI de la Clopette, cette densité cible semble difficile à atteindre en raison du règlement communal en place (hauteur maximale de construction, ...) ainsi que du nombre de petits bâtiments et de la taille des parcelles. En effet, chaque bâtiment doit avoir ses accès de plain-pied. Il faudrait des bâtiments de plus grande ampleur pour que des accès en étage soient possibles avec des véhicules utilitaires.

Cependant, lors des potentielles extensions de la ZI Clopette, une densité plus proche de la densité cible devra être indiquée dans le Plan d'Affectation. La valeur exacte reste encore à définir.

Pour les zones 35 et 36, la Commune considère que leur situation actuelle ou les projets déjà planifiés permettent déjà une densité suffisante. Aucune extension n'aura donc lieu pour ces zones.

12.3.6 Mesures à mettre en œuvre

La commission souhaite souligner qu'un nombre important de mesures devront être mises en œuvre dans les ZI (encadrés gris des pages 76 à 81 du PDR). M. le syndic a confirmé qu'en cas d'extensions, ces mesures seront intégrées au Plan d'Affectation correspondant. La révision du PACom en cours a tenu compte de ces recommandations.

12.3.7 Exclusion des logements dans les zones d'activité

Dans le PDR, en page 59, il est indiqué d'exclure les logements. Cette mesure sera appliquée dans le Plan d'Affectation de la potentielle extension de la ZI de la Clopette. Cependant, elle est difficile à mettre en œuvre pour les logements actuellement présents.

Le seul levier dont dispose la Commune serait de suggérer aux propriétaires de supprimer les logements existants pour réaffecter ces surfaces à des activités. La Commune d'Echallens a déjà envoyé un courrier aux propriétaires pour leur indiquer sa ligne de conduite en cas de nouvelles constructions et de modification d'affectation.

12.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède la Commission, à l'unanimité, invite la Conseil communal, à bien vouloir voter les conclusions ci-dessous qui ne diffèrent pas de celles de la Municipalité.

Mme la Présidente remercie Gaël GERMANO pour son rapport et la commission pour son travail.

Elle ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Elle relit les conclusions.



Ainsi, le Conseil communal d'Echallens

- **vu** le préavis municipal N°01-2025 du 27 mars 2025 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accepter le Plan Directeur Régional relatif à la stratégie de gestion des zones d'activité du Gros-de-Vaud.

Le préavis municipal 2025-01 est accepté à la majorité moins 3 abstentions.

13) Financement de la poursuite du changement de luminaires et pour effectuer des travaux de maintenance planifiés sur le site des Trois-Sapins

13.1 Introduction

La commission chargée d'examiner ce préavis était composée de Messieurs Eric VIDELIER, Grégoire PITTET et du rapporteur M. Damien CURRAT.

Elle s'est réunie le 12 février 2025, non sans avoir préalablement échangé par courriel et WhatsApp pour préparer une série de questions destinées au Municipal concerné.

La Commission remercie M. Sébastien SALVI, Municipal, pour ses réponses précises et détaillées ainsi que les services communaux qui ont fourni des compléments d'information utiles à notre analyse.

13.2 Développement

13.2.1 Contexte

Le préavis municipal 2025-02 concerne le financement de la poursuite du remplacement des luminaires des bâtiments 1 et 2 du site scolaire des Trois-Sapins ainsi que des travaux de maintenance nécessaires.

Suite à un contrôle OIBT en 2020, des défauts d'isolation avaient été relevés sur les luminaires des bâtiments 1 et 2. Tous ces défauts ont été corrigés, soit immédiatement après le contrôle, soit lors du remplacement progressif des luminaires en 2023 et 2024. Cette nouvelle étape vise à poursuivre les travaux, notamment dans les couloirs, circulations et autres locaux annexes dans les divers bâtiments du complexe scolaire.

S'agissant d'un établissement scolaire, il est utile de préciser qu'un contrôle OIBT est obligatoire tous les 5 ans. Dès lors, un nouveau contrôle sur l'ensemble des bâtiments devrait être prévu cette année.



Par ailleurs, le tableau général basse tension (TGBT), vétuste et limitant toute intervention technique, doit être remplacé afin de garantir la sécurité des installations et anticiper les besoins énergétiques futurs. Ce TGBT, d'origine, est situé sous le bâtiment de la piscine, où se trouve également la chaufferie générale du site. Il dessert l'ensemble des bâtiments, y compris la piscine.

13.2.2 Étapes réalisées

Les travaux effectués en 2023 et 2024 ont permis le remplacement progressif des luminaires dans certaines zones des bâtiments concernés. Ils ont apporté une amélioration notable du confort visuel ainsi qu'une réduction de la consommation électrique d'environ 10'000 kWh/an. Ces économies sont principalement dues au passage à la technologie LED, qui remplace les anciens tubes fluorescents (interdits à la vente depuis le 1^{er} septembre 2023).

La satisfaction des utilisateurs a été évaluée à travers des échanges avec la direction scolaire, qui a confirmé que les améliorations étaient appréciables, notamment dans les salles spécialisées comme les arts visuels et les travaux manuels.

Le projet a été conduit en étroite collaboration avec un bureau d'ingénieurs mandaté pour optimiser les choix techniques et budgétaires. L'installation de détecteurs de présence et de variateurs de luminosité permet une gestion plus efficace de l'éclairage en fonction des conditions réelles d'utilisation.

13.2.3 Travaux futurs (2025-2026)

Le budget 2025 prévoit un montant de CHF 260'000.- pour le remplacement des luminaires restants des bâtiments 1 et 2, ainsi que CHF 100'000.- pour le remplacement du TGBT. Un montant additionnel de CHF 22'000.- est également prévu pour les honoraires de l'ingénieur électricien chargé du suivi du projet.

Concernant le remplacement du TGBT, la principale raison de son changement est sa vétusté avancée, qui ne permet plus d'interventions sécurisées ni de garantir un fonctionnement optimal. Toutefois, la surélévation prévue du bâtiment 4 nécessitera également une augmentation de puissance, ce qui impose des adaptations supplémentaires. Les coûts découlant de la surélévation sont prévus dans le budget de construction de cette extension.

Le bâtiment 3 fera également l'objet de travaux similaires en 2026, sur la base des coûts qui seront estimés durant le premier semestre 2025.

Concernant la maintenance, la Municipalité a rappelé que celle-ci relèvera du budget de fonctionnement 2026 et qu'il n'y aura pas de préavis spécifique pour ces travaux, contrairement aux demandes formulées par l'ASIRE.

13.2.4 Analyse de l'impact financier

Le financement des travaux sera assuré par un prélèvement sur le fonds de réserve « Collège des Trois-Sapins », dont le solde estimé au 31.12.2025 s'élèvera à un peu moins de CHF 309'000.- après déduction des montants alloués aux travaux de 2025.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Suite aux différents échanges avec le Municipal et afin d'assurer une meilleure compréhension du préavis, nous proposons ci-dessous une révision du tableau financier initial qui corrige les erreurs identifiées.

Fonds de réserve 9280.351.00				
Années	Attribution CHF	Prélèvement CHF	Raison du prélèvement	Solde en CHF au 31.12.2025
2019				1'500'439.70
2020	129'755.78	72'824.70	Prélèvement en vue amorti initial 2018 12 351	1'557'370.78
2021	150'000.00	482'460.55	Amort. préavis 2019-07 par prélèvement à la réserve	1'224'910.23
2022	67'723.86	132'548.30	Prélèv. selon préavis 2019-12 & 2021-10	1'160'085.79
2023		194'304.05	Prélèvements fonds 2023 (PM 2024-02 + Luminaires PM 2022-13 - Budget 2023)	965'781.74
2024		275'000.00	Luminaires B1 et B2 (PM 2023-12 - Budget 2024)	690'781.74
2025		382'000.00 (montant estimatif)	Couloirs B1+B2 + salle de gym + TGBT	308'781.74 (solde estimatif)
2026		308'781.74	Luminaires B3 + remplacement moquette + travaux solde	--

* validé par voie budgétaire * objet du présent préavis

Modifications par rapport au tableau du préavis

Comme le texte du préavis l'explique, les travaux prévus en 2025 concernent en réalité les couloirs B1 et B2 ainsi que le remplacement du TGBT, tandis que les luminaires B3 apparaissent désormais en 2026. Par ailleurs, le tableau omettait le prélèvement prévu en 2026 de CHF 75'000.00 ($233'781.74 + 75'000.00 = 308'781.74$), correction également apportée dans notre tableau.



Comme mentionné précédemment, ce montant sera porté au budget de fonctionnement 2026 qui sera soumis à notre Conseil.

Par ailleurs, la dissolution du fonds de réserve avant le passage au modèle comptable harmonisé MCH2 est nécessaire, car les nouvelles normes prévoient la suppression des fonds qui ne disposent pas d'un règlement spécifique. Ainsi, la Commission est d'avis que ce projet permet d'utiliser les ressources disponibles de manière ciblée avant ce changement réglementaire.

13.3 Conclusions

La Commission propose donc d'amender les conclusions du préavis 2025-02 en ajoutant : « *des bâtiments du site scolaire des Trois-Sapins dans son ensemble* ».

Ainsi les conclusions se présentent comme suit :

le Conseil communal d'Echallens

- **vu** le préavis municipal N°02-2025 du 20 décembre 2024 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 382'000.- du fonds de réserve « collège secondaire » en vue du remplacement des luminaires dans les bâtiments du collège des Trois Sapins et du tableau général basse tension ;

2. d'autoriser la Municipalité à prélever le solde du montant disponible dans le fonds de réserve « collège secondaire » pour les travaux d'entretien de moyenne importance (qui seront portés au budget 2026) jusqu'à épuisement du fonds de réserve.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Gaël GERMANO prend la parole afin de préciser que des subventions existent en la matière et que, selon lui, le projet semble éligible aux subventions délivrées par le programme ProKilowatt.

M. Sebastien SALVI, Municipal, remercie la commission pour son travail, ses questions et l'étude détaillée de ce préavis.

La discussion est close.

Mme la Présidente passe au vote de l'amendement soit : d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 382'000.- du fonds de réserve « collège secondaire » en vue du remplacement des luminaires dans les bâtiments du collège des Trois Sapins et du tableau général basse tension ;



L'amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente lit les conclusions telles qu'amendées (ci-dessus) et passe au vote

Le préavis 2025-02 amendé est accepté à l'unanimité.

14) Postulat FARQUHARSON et consorts – rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat

Mme la Présidente prend la parole afin de préciser le fonctionnement retenu pour ce vote.

Dans un premier temps, Mme Corinne FARQUHARSON donnera lecture de son postulat modifié. Ensuite la parole sera donnée à M. Fabiana DI BELLA pour la présentation du rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat. La discussion sera ouverte après ces deux présentations.

14.1 Postulat modifié

La parole est donnée à Mme Corinne FARQUHARSON.

Le postulat partait du constat que les propriétaires de chiens sont légalement tenus de permettre à leur animal d'être sortis quotidiennement et de pouvoir se mouvoir librement sans laisse. Toutefois, de nouvelles lois visant à protéger la faune sauvage ont été mises en place, restreignant cette liberté à certaines périodes de l'année. Ainsi, les chiens ne peuvent plus être lâchés librement :

- Du 1er avril au 15 juillet - En forêt et lisière de forêt ;
- Du 1er avril au 15 juillet - Prairies attenantes situées en zone agricole ;
- Selon les dispositions propres au site - Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité ;
- Toute l'année - Site de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau) ;
- Pendant la présence du bétail - Pâturage avec du bétail.

Le postulat demandait initialement à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un parc d'ébattement pour les chiens de la commune. Si un parc permanent n'était pas envisageable, une alternative temporaire, sous forme de parc éphémère, devait être envisagée pendant la période où la laisse est obligatoire. L'objectif : offrir une solution concrète aux 327 propriétaires de chiens recensés dans notre commune, dans les meilleurs délais.

Le Conseil a décidé de renvoyer cette proposition à une commission chargée d'étudier sa prise en considération. Au cours des travaux, un consensus clair et unanime s'est rapidement dégagé — consensus que la postulante partage pleinement — et ce qui donne lieu à une nouvelle proposition, soumise aujourd'hui à l'appréciation des membres du Conseil.

Cette nouvelle approche consiste à demander à la Municipalité de mettre à disposition une carte du territoire challennois indiquant les quelques terrains communaux accessibles toute l'année,



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

où les chiens pourraient être lâchés librement. Une communication claire accompagnerait cette démarche, rappelant également les règles en vigueur.

Cette solution a le mérite de proposer des espaces accessibles à tous – inclus les propriétaires de chiens –, tout en leur permettant de respecter les contraintes légales en vigueur sur le territoire challennois et conforter la devise « Echallens, un accueil, un art de vivre ».

14.2 Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat

La parole est donnée à Mme Fabiana DI BELLA pour la lecture de son rapport.

14.2.1 Préambule

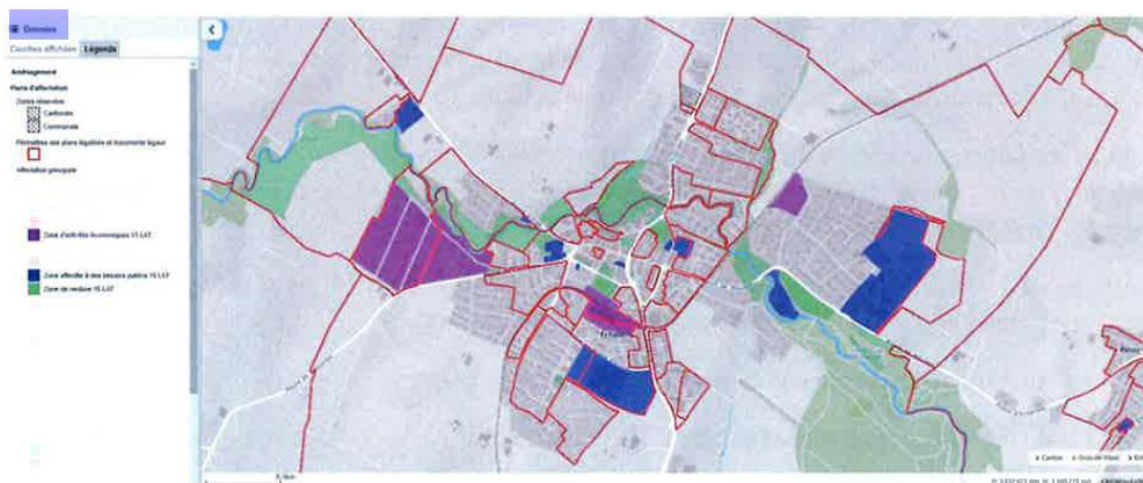
Le 1er octobre dernier, une douzaine de membres du Conseil ont signé un postulat en faveur de la création d'espace(s) canin(s) à Echallens. Ce postulat a été développé lors d'une séance avant d'être renvoyé à l'examen d'une commission, composée de Mme Corinne FARQUHARSON, Caroline VUAGNIAUX, M. Simon JAUNIN, M. Marc MULLER et Mme Fabiana DI BELLA (chargée de rapport). Cette commission s'est réunie à deux reprises.

14.2.2 Développement

Les membres nommés de la commission ayant des opinions divergentes sur le postulat tel qu'initialement présenté lors du Conseil d'octobre dernier, la première étape a consisté à examiner la possibilité de dégager un consensus à partir du postulat initial. Il en est ressorti la proposition suivante : Les postulants renonceraient à demander l'étude de la création d'un parc d'abattement à proprement parler au profit d'une carte désignant les terrains appartenant à la commune, accessibles tout au long de l'année par tous et où les chiens pourraient également être lâchés.

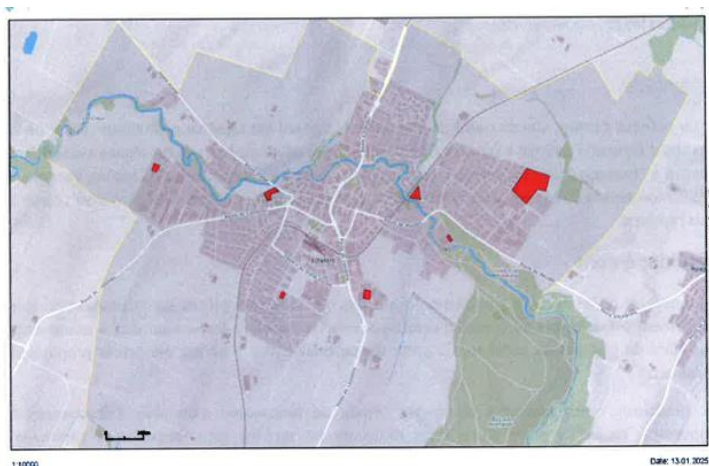
Une communication claire serait diffusée auprès des Challennois, par exemple via la Feuille ou le site de la commune, reprenant les lois en vigueur et mettant à disposition un plan des parcelles communales concernées.

Dans cette optique, nous avons soumis à la Municipalité une première carte identifiant des zones potentielles à l'aide du guichet cartographique cantonal, afin d'en vérifier l'affectation :





En retour, la Municipalité nous a transmis une seconde carte :



Certaines parcelles indiquées apparaissent peu adaptées, comme celle en périphérie du quartier Osiris ou celle au centre de la Chaussiaz. D'autres, en revanche - situées derrière la déchetterie, derrière le Château ou aux Trois-Sapins - présentent des surfaces suffisamment vastes et ne nécessitent aucun aménagement.

S'agissant de la clarification des lois, selon les informations transmises par la Municipalité, l'article 89, point 3, stipule que l'article 17 alinéas 2 à 5 de la loi sur la police des chiens (LPolC) définit les modalités de tenue en laisse courte dans certains lieux publics :

« Dans les bâtiments ouverts au public, les transports publics, les cours d'école et les aires de jeux pour enfants, les chiens doivent, toutes races confondues, être tenus en laisse courte, d moins que ces lieux leur soient interdits d'accès en vertu de l'alinéa 1. »

Après échanges entre la commission et la Municipalité, il en est ressorti que la Municipalité était encline à publier sur le site de la commune :

- Un rappel des articles de loi en rapport avec cette question,
- La mention des lieux où la tenue en laisse est obligatoire (cours d'écoles, par exemple),
- Une liste des endroits où la Municipalité interdit la présence des chiens ou impose la laisse.

Toujours selon la Municipalité, il est entendu que pour les autres lieux aucune obligation de tenue en laisse n'existe, à condition que les chiens restent sous contrôle. De ce fait elle ne souhaite pas mettre à disposition une carte pour des raisons de surcharge de travail, liée aux vérifications à faire sur chaque chemin et terrain.

Cette proposition, si elle clarifie les obligations et les interdictions, ne répond pas pleinement au consensus dégagé en commission, qui souhaite que ces espaces soient clairement identifiés sur une carte mise à disposition de toute la population.



14.2.3 Conclusion

La commission, à sa majorité, soutient la modification du postulat daté du 16 mars 2025 dans le sens de la proposition formulée au paragraphe 2 du développement du présent rapport. Elle invite le Conseil à approuver la nouvelle mouture du postulat FARQUHARSON et consorts, correspondant aux vœux de la commission.

La discussion est ouverte.

M. Sébastien SALVI, Municipal, demande une précision afin de savoir si la commission a déjà travaillé sur le nouveau postulat.

Mme la Présidente répond qu'effectivement la commission a travaillé sur la base du nouveau postulat (postulat modifié).

M. Sébastien SALVI, Municipal, se permet donc de donner quelques informations. L'article 89 al 4 du RGP (règlement général de police) indique que :

⁴ La municipalité peut en plus définir des lieux publics dont l'accès est interdit aux chiens et ceux dans lesquels ils doivent être tenus en laisse. Si la municipalité impose la tenue en laisse générale sur tout le domaine public communal, elle doit en dérogation définir des zones où les chiens peuvent s'ébattre librement.

A sa connaissance, la Municipalité n'a pas imposé la tenue en laisse générale sur tout le domaine public communal. Ainsi, la Municipalité n'a pas l'obligation de définir des zones où les chiens peuvent s'ébattre librement.

Ensuite, il relève que le postulat ne parle plus d'espace canins mais de zone accessible pour toutes et tous. Il est difficile de trouver un terrain disponible non-loué. Il constate que si c'est un terrain non-loué, il est soit difficile d'accès, soit au milieu d'un quartier de villas soit réservé pour un projet de pépinière. Il craint donc que l'étude de ce projet ait déjà été faite. Il reconnaît qu'il existe bel et bien des zones pour lesquelles les chiens sont interdits (école, etc.).

Mme Fabiana DI BELLA rebondit concernant le point 2 de la carte. Effectivement, la commission a fait un travail de recherche pour les lieux qui étaient non-loués. La commission a donc identifié certaines zones qui lui semblaient adaptées pour l'accueil de ce projet.

Elle tient aussi à distinguer un chemin de campagne et un « parc » ou un endroit qui serait disponible « telle une place de jeu » pour le chien afin que ce dernier puisse être lâché en liberté. Les chemins entre les champs ne sont pas idéaux car les agriculteurs ne souhaitent pas que les chiens aillent dans leurs champs.

Mme la Présidente apporte une précision. La commission était chargée d'analyser la prise en considération mais non le contenu du postulat et souligne qu'un postulat est une demande d'étudier une possibilité/un projet mais n'est pas contraignant.

M. Patrick MORIER-GENOUD ne comprend pas sur quoi le Conseil communal est amené à voter (sur une carte ou sur une demande d'étudier la possibilité de mettre à disposition une carte sur le site internet).



Mme la Présidente rappelle que le Conseil communal votera sur la prise en considération d'un postulat proposant la mise à disposition d'une carte indiquant les terrains communaux accessible toute l'année, où les chiens pourraient être lâchés librement.

M. Damien CURRAT il regrette qu'il n'y ait pas d'espace sécurisé pour les chiens à Echallens. En effet, cela contraint les propriétaires de chiens à prendre leur voiture pour aller éduquer leur chien ailleurs.

Mme Corinne FARQUHARSON remercie M. Sébastien SALVI pour les précisions et rappelle qu'on arrive à la période plus compliquée (dès début avril). L'idée de trouver des terrains ouverts pour tous et non qu'à une partie de la population (propriétaire de chiens) semblait être une meilleure solution pour la commission. Les propriétaires ont un souci actuellement et que ce n'est pas les chemins de campagne qu'ils peuvent lâcher leurs chiens car il y a les paysans et les véhicules. En leur nom, cela serait bien de prendre en considération ce postulat.

M. Michaël COMTE a une question pour la commission. Il se demande si dans le cas où on s'en tient aux quelques zones indiquées par la Municipalité (sur la carte dans le rapport) cela ne serait pas faire peu de cas des riverains directs qui verront un certain nombre de personnes venir lâcher leur chien pour piquer un « sprint ». Ces propriétaires de chiens qui viendraient peut-être même en voiture pour lâcher leur chien et donc généreraient des nuisances.

Mme Corinne FARQUHARSON pense qu'il a parfaitement raison et cela va dans le sens de sa demande initiale. Les deux endroits réellement considérés dans le cadre de ce préavis étaient derrière le château, derrière les trois-sapins, etc. Donc l'idée est bien de ne pas déranger les riverains.

M. Sébastien SALVI, Municipal, ce n'est pas dans le but de négliger les propriétaires de chien mais le terrain rechercher n'existe pas tel que décrit. Il précise que d'ailleurs peu importe sous quel angle le postulat est étudié, il n'y a pas de réelle solution : soit l'endroit n'est pas clôturé et donc les règles ne seront pas différentes de celles pratiquées sur un chemin de campagne soit l'endroit est clôturé et risque de générer des nuisances aux voisins de ladite parcelle.

M. Cédric FREYMOND rappelle qu'on vote sur la prise en considération et non sur le contenu du postulat.

Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote de la prise en considération du postulat.

La prise en considération du postulat est refusée à la majorité.

15) Elections diverses

Suite à la démission du Conseil communal au 31 décembre 2024 de M. Frédéric BOURGEOIS de l'Entente plusieurs postes sont à pourvoir.

15.1 Commission de mobilité

Le groupe de l'Entente propose la candidature de M. Grégoire PITTET.



Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, est élu tacitement : M. Grégoire PITTTET au poste de membre de la Commission de la mobilité.

Mme la Présidente le remercie et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction.

15.2 Commission de l'AIAE

Le groupe de l'Entente propose la candidature de M. Simon JAUNIN.

Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, est élu tacitement : M. Simon JAUNIN au poste de membre de la Commission de l'AIAE.

M. Simon JAUNIN occupait jusqu'à aujourd'hui le poste de membre suppléant. Ce poste sera repourvu lors du prochain Conseil communal.

Mme la Présidente le remercie et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction.

15.3 Commission de l'ASET

Le groupe de l'Entente propose la candidature de M. René PARRAT.

Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, est élu tacitement : M. René PARRAT au poste de membre suppléant de la Commission de l'ASET.

Mme la Présidente le remercie et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction.

16) **Divers**

Mme Virginie FERN intervient concernant l'installation de téléphonie mobile 5G sur le site du Petit Record 1. Ce bâtiment est voisin du site scolaire de Court-champs, de l'UAPE et de la garderie Rêv'eil matin, donc de jeunes potentiellement plus sensibles aux champs électromagnétiques. Ce bâtiment appartient à une coopérative d'utilité publique à but non lucratif mais le terrain appartient à la Commune d'Echallens. Pourriez-vous nous éclairer concernant le rôle actif que joue la Commune dans le déploiement de tel dispositif sur ce type de site ?

M. Serge BORNICK, Syndic, répond pour la première partie de la question. Si le terrain est effectivement propriété de la Commune, il y a un droit de superficie pour le bâtiment qui est sîed sur ladite parcelle. C'est le propriétaire du bâtiment qui a fait cette demande.

Mme Céline MULLER, Municipale, répond que pour ce qui concerne les aspects techniques, ils sont en attente de la CAMAC afin de savoir si au niveau des normes tout est en ordre. Elle précise d'ailleurs qu'une demande identique a été faite pour le toit du bâtiment du LEB et que le retour CAMAC était positif.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Mme Corinne FARQUHARSON profite de rebondir sur la question de sa collègue. Mme Céline MULLER avait répondu concernant la 5G que la marge de manœuvre se limitait à des intégrations et l'esthétique. Elle demande donc à la Municipalité si elle considère que cette antenne installée sur un bâtiment inférieur à 4m en hauteur par rapport au futur gymnase constitue un exemple satisfaisant d'intégration paysagère et d'esthétique urbaine.

Dans un deuxième temps, elle se demande si dans le contexte particulier marqué par la proximité immédiate entre cette antenne et l'établissement scolaire post-obligatoire, ne serait-il pas intéressant d'utiliser le principe de précaution étant donné les échos médicaux contradictoires que nous avons en la matière.

Mme Céline MULLER, Municipale, rappelle qu'elle parle au nom de la Municipalité et que cette dernière a estimé que c'était en ordre tant du point de vue de l'intégration que de l'esthétique. Pour le principe de précaution, si le canton souhaite faire opposition à cette antenne il le peut.

M. Jean-Christophe BOILLAT avait posé la question de conflit entre l'axe de mobilité douce (rue de Lausanne et Eco quartier) et les utilisateurs du parking (PM10-2022 – parking de Court-Champs). Cet axe n'est pas praticable et il se demande si cela sera adapté ou non.

M. Christian MONNEY, Municipal, répond en indiquant que les blocs (ou legos) en béton ne semblent pas être des obstacles à la mobilité douce mais il prend note de cette remarque. Des aménagements seront étudiés de manière plus approfondies.

M. Hervé DELAY a une question concernant les nouvelles stations de charge aux divers coins de la Commune. Il a été vu les tarifs cela reste plutôt chers : 35cts à Agrola tandis que sur les places de la Commune cela coûte entre 57 et 69 cts. Pourquoi un créneau plus cher entre 17h et 22h alors que c'est la période idéale pour les locataires qui devraient recharger leur voiture. Et sinon pourquoi pas un tarif unique et sur le premier mouture le dimanche soir et le lundi est différents.

M. Serge BORNICK, Syndic, répond concernant les tarifs, il y a deux tarifs qui sont en corrélation avec les tarifs de la Romande Energie. Concernant le tarif mentionné pour Agrola, il est clair qu'à 35cts c'est le prix de revient mais le but de la Commune n'est pas de subventionner mais d'amortir les installations.

M. Damien CURRAT était intervenu en octobre 2023 au sujet des bancs qui n'invitaient pas à s'asseoir et avait constaté, à l'époque que le travail n'avait pas été fait. Il constate que le travail a été fait et remercie la Municipalité.

La séance est levée à 21h35.

La Présidente :

La Secrétaire :



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Conseillers excusés :

Stéphane KALTENRIEDER (SVI/EcoCit), Marie NOBS-BROVELLI (Entente), Grégoire PITTET (Entente), Robert TYE (SVI/EcoCit)